

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie Institutionnelle : Règlement d'attribution de subventions communautaires

Séance du 13/03/2026

Délibération n°32

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 7

Absents : 33

Votants : 7

- dont « pour » : 7**
- dont « contre » : 0**
- dont abstention : 0**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 07 mars 2026, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le vendredi 13 mars 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, AHMED COMBO Papa, ATTIBOU Zaïnati, ALLAOUI Mohamed, FARADJI Saindou, MDALLAH Anlamati

Absents

MOHAMED Zaïnaba, MADI OUSSINI Mohamadi, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Yousseuf, YSSOUFI Chaïdati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, MIKIDADI Madihali, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni. CHANFI Bibi, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou

Secrétaire de séance : RIDHOI Zaïnabou

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;
- L'article L. 2121-29 du CGCT relatif aux attributions des assemblées délibérantes ;
- L'article L. 1611-4 du CGCT relatif aux obligations des organismes bénéficiaires de subventions

des collectivités territoriales ;

- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions publiques ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des associations bénéficiaires de subventions ;
- Les statuts de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO) et la délibération en vigueur relative à l'intérêt communautaire ;
- Le budget primitif de la Communauté de Communes du Centre-Ouest pour l'exercice [ANNÉE] ;

CONSIDÉRANT :

- Que la Communauté de Communes du Centre-Ouest est compétente en matière de développement économique de son territoire ;
- Que la 3CO est amenée à attribuer des subventions à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et à des organismes à vocation économique intervenant dans le champ de ses compétences ;
- Qu'il convient de définir un cadre clair, transparent et équitable régissant les conditions de dépôt, d'instruction et d'attribution de ces subventions, ainsi que les modalités de leur versement et de leur contrôle ;
- Que le projet de règlement d'attribution des subventions soumis au Conseil Communautaire a été élaboré dans cet objectif et a été examiné et validé en commissions et bureau communautaires,
- Que ce règlement fixe notamment les bénéficiaires éligibles, les critères d'éligibilité des projets, la procédure de dépôt et d'instruction des demandes, le montant maximal des subventions attribuables (plafonné à 10 000 euros), les modalités de versement ainsi que les obligations pesant sur les bénéficiaires ;
- Que l'adoption d'un tel règlement s'inscrit dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de sécurisation juridique des décisions d'attribution ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver le règlement d'attribution des subventions de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), tel qu'annexé à la présente délibération, définissant les conditions et modalités d'attribution des subventions allouées par la 3CO à des associations et organismes à vocation économique dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique.

Article 2 – De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la présente délibération et s'appliquera à toutes les demandes de subvention déposées à compter de cette date.

Article 3 – De rappeler que le présent règlement ne pourra être modifié que dans les trois mois précédant la tenue du débat d'orientations budgétaires et uniquement par voie délibérative.

Article 4 – D'autoriser le Président(e) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions financières et d'objectifs à conclure avec les

organismes bénéficiaires de subventions supérieures à 3 000 euros.

Article 5 – de dire que le règlement objet de la présente délibération annule et remplace les règlements d’attribution de subventions précédents.

Article 6 – De dire que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Mayotte au titre du contrôle de légalité, affichée au siège de la Communauté de Communes dans les conditions réglementaires et publiée sur le site internet de la 3CO.

Fait et délibéré le 13/03/ 2025,

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 19/03/2026
Qualité : Président

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

